

Bureau du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf octobre à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente

Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente
THOMAS Gil, 1^{er} Vice-président
MUTILLOD Christophe, 2^{ème} Vice-président
CHESSEL Pascal, 3^{ème} Vice-président
BERTHIER Marie-Pierre, 4^{ème} Vice-présidente
DEAGE Joseph, 5^{ème} Vice-présidente

Absents/excusés :

ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération
LEI Josiane, Présidente CCPEVA
TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : Gil THOMAS
Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués
Date de convocation : 12 octobre 2022
Délibération affichée le :

Point n°6 – Demande d'aides pour l'action A4-1 du contrat de rivières portant sur l'étude de diagnostic des rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président du SIAC, rapporteur, rappelle à l'assemblée que vu le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique signé le 19 septembre 2017 par l'ensemble des partenaires,

Vu la délibération D18_JUIL19 du 11 juillet 2019 du comité syndical du SIAC, précisant les missions du SIAC et approuvant les nouveaux statuts du syndicat

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes du Haut Chablais et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, validée par délibération D22_OCT2019, du 2 octobre 2019 déléguant une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la convention signée entre la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, validée par délibération D22_OCT2019, du 2 octobre 2019 déléguant une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le projet d'avenant au Contrat de Rivières validé par la délibération D2_JANV20 du 30 janvier 2020, et signé le 9 juillet 2020,

Considérant les actions qui ont été retenues pour être inscrites au programme du contrat de rivières des Dranses et l'Est lémanique,

Considérant la fiche action A4-1 « Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter » du volet A du contrat de rivières, ayant pour objet la mise en évidence de rejet polluant issus de décharges communales du territoire du SIAC et affectant les cours d'eau, afin de mettre en œuvre des solutions de réduction des flux polluants et d'améliorer de la qualité des eaux superficielles. Cette opération comprendra : un diagnostic du site ciblé vis-à-vis du risque de pollution du milieu récepteur, la rédaction d'un programme d'analyse à effectuer en laboratoire, l'interprétation des analyses, les propositions de préconisations et de mesure de suivi au cours du temps.

Considérant que cette fiche action est éligible aux aides des partenaires financiers du contrat de rivières,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération (20 000 €HT soit 24 000 €TTC) et les taux prévisionnels de subvention indiqués dans la fiche action A4-1 validée par les financeurs lors de la signature de l'avenant au contrat de rivières du 9 juillet 2020,

Le SIAC sollicite une subvention auprès des partenaires financiers, selon le plan de financement ci-dessous, issu du contrat de rivières signé par les parties,

Intitulé	Coût total € TTC	Plan de financement 2022 – 2023					
		AE RM&C		CD74 (Environnement)		MO	
		%	Montant € TTC	%	Montant € TTC	%	Montant € TTC
Améliorer la qualité de l'eau : <i>Diagnostic sur les rejets éventuels issus d'anciennes décharges communales à réhabiliter (cf. fiche action A4-1)</i>	24 000,00 €	0 %	0 €	30 %	7 200,00 €	70 %	16 800,00 €

Le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financements aux partenaires, notamment au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, signataire du Contrat de rivières et ayant à ce titre validé cet engagement, pour la mise en œuvre de l'action décrite ci-dessus, et à signer au nom et pour le compte du SIAC, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente,


Géraldine PFLIEGER

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2022 et affichage le / /2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification